C/2026/4720

3.9.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12571 — VINCI ENERGIES / ALL FOR ONE GROUP)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4720)

1. Le 26 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vinci Energies S.A. («Vinci Energies») (France), contrôlée par Vinci S.A. (France),

— All for One Group SE («All for One Group») (Allemagne), contrôlée par Unternehmens Invest AG (Autriche).

Vinci Energies acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de All for One Group.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 16 juillet 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Vinci Energies est une organisation mondiale qui exerce des activités dans les domaines de la concession et des infrastructures, de la construction, des travaux publics, du génie civil et de l'énergie, ainsi que des services informatiques (par l'intermédiaire de sa marque Axians).

— All for One Group est un fournisseur de services informatiques, notamment de services de conseil en informatique, de solutions de gestion des applications, de logiciels en tant que service (SaaS), de services gérés ainsi que de logiciels d'entreprise.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12571 — VINCI ENERGIES / ALL FOR ONE GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.